

ETAT CIVIL

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom* :

Nom de jeune fille :

Prénom(s)* :

Adresse* :

Code postal* :

Ville* :

Pays :

Téléphone* :

Tél. portable :

Email* :

Date de naissance* :

Lieu* :

N° de Sécurité Sociale* (15 chiffres) :

Nationalité* :

Situation familiale* :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Nb enfants à charge :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Dernier emploi :

Statut :

Employé (ETAM)

Cadre

Non salarié

Situation actuelle :

Demandeur d'emploi Salarié

Etudiant Retraité

Fonctionnaire TNS

Métier envisagé* :

Domaine de compétence :

Niveau d'études (ou qualification) :

Type de mission* :

Conseil

Prestation de service

Formation

Bilan de compétences

Tarif envisagé* (ou fourchette) :

euros HT

Heure

Jour

Mois

Année

Forfait

Durée estimée* :

Heures

Jours

Mois

Année(s)

Forfait

Dates de mission estimées :

Début :

Fin :

CONDITIONS PARTICULIERES

Services demandés à l'adhésion :

Kit documentaire

Formation

Ticket restaurant

Cartes de visite

Mutuelle

Assurance rapatriement

Bureau / Salle de réunion

Webmail

CESU

Place de marché

Agence de voyage

Epargne salariale

Bilan de compétences

Comité d'entreprise

Immobilisation

Frais professionnels :

Non (par défaut)

Oui *Montant mensuel estimé :*

Traitement du salaire :

Salaire conventionnel

Salaire intégral

Avance de trésorerie :

Non (par défaut)

Oui

Statut souhaité :

ETAM

Cadre

Contrat de travail souhaité :

CDD

CDI

Date de paye souhaitée :

Fin de mois

Le 10 du mois

Observation(s) éventuelle(s) :

(*) Champs obligatoires

Je certifie l'exactitude des informations fournies et accepte les conditions générales adossées au présent contrat.

Fait en double exemplaire à

Le

Signature du Consultant :

Précédée de la mention lu et approuvé

Signature de DIDAXIS :

Date de réception :

Dossier complet

Dossier incomplet

N° adhérent :

Page 1/2

Chargé de gestion :

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de préciser le cadre initial et permanent des engagements réciproques entre DIDAXIS et le CONSULTANT.

DIDAXIS a pour activité de fournir à ses clients des prestations de services de nature intellectuelle (études, conseil, ingénierie, formation, coaching, rédaction, traduction, ...) en rapport avec les compétences de ses consultants.

DIDAXIS bénéficie d'un savoir-faire éprouvé dans la gestion de consultants et de prestations de services.

Le CONSULTANT présente des compétences commerciales et techniques spécifiques lui permettant d'effectuer des prestations de services pour le compte de clients entreprises, collectivités et administrations qu'il aura préalablement démarché.

Le CONSULTANT bénéficie d'un savoir-faire éprouvé dans un ou plusieurs domaines de compétences couverts par DIDAXIS.

Article 1 - Organisation générale

1.1 Le CONSULTANT procèdera par ses propres moyens à la recherche de missions entrant dans son champ de compétences sans aucune instruction de DIDAXIS. Il ne pourra réclamer aucune rémunération ni aucun dédommagement à quelque titre que ce soit.

1.2 DIDAXIS s'engage à accompagner le CONSULTANT dans sa recherche de missions et lui réserve l'exclusivité de la clientèle qu'il a lui-même démarchée.

1.3 Les propositions faites aux clients par le CONSULTANT n'engagent pas DIDAXIS tant que son représentant dûment habilité n'a pas exprimé son accord par la signature d'un contrat écrit.

1.4 Dans la mesure du possible, le CONSULTANT devra s'efforcer d'obtenir le versement d'un acompte correspondant à au moins 30% du coût total de la mission.

1.5 Le taux de facturation minimum conseillé est de 350€ HT par jour pour un cadre et 200 € HT pour les prestations de services (ETAM).

Article 2 - Compte d'activité

2.1 Un compte d'activité individuel sécurisé et consultable en ligne 24h124 reprendra le détail des écritures imputables à la gestion de l'activité du CONSULTANT.

2.2 Les Produits correspondent à l'ensemble de la facturation HT.

2.3 Les Charges correspondent aux salaires nets, aux charges sociales, fiscales et parafiscales, aux frais de gestion, aux frais professionnels remboursés, et plus généralement, à toute charge directement imputable à l'activité du CONSULTANT (tickets restaurant, mutuelle, carte orange, épargne salariale, CESU, formation, sous-traitance, assurances complémentaires, ...) qui sera systématiquement déduite de son chiffre d'affaire.

2.4 Le compte d'activité du CONSULTANT ne peut être négatif. Dans le cas d'une avance consentie par DIDAXIS, les frais de gestion seront majorés de 2 points du taux en vigueur sur le total de la facturation du mois en cours à la date de l'avance.

Article 3 - Rémunération

3.1 En contrepartie de son activité, le CONSULTANT bénéficiera d'une rémunération proportionnelle au montant du chiffre d'affaires HT et de l'offre de gestion sur lequel il sera positionné.

3.2. Les frais de gestion sont fixés à 5%. Ils couvrent la gestion normale de l'activité du CONSULTANT, et notamment la DUE, la gestion des contrats de travail et de prestation, la facturation, le recouvrement normal des factures, l'établissement de la paye, le traitement des opérations comptables, les déclarations auprès des organismes sociaux et fiscaux, la souscription des différentes assurances, ainsi que les outils de communication et d'information.

Pour les consultants ayant une facturation correspondant à moins de 350€ jours, une majoration de 2% de frais de gestion sera appliquée.

Une dégressivité pourra intervenir jusqu'à 3% au-delà de 150000 € facturés par période de 12 mois.

3.3 La souscription aux services optionnels majorera les frais de gestion en fonction de l'option choisie :

a. Le pack Premium majorera les frais de gestion de 1%. Il ouvre droit à la gestion des frais professionnels et des immobilisations, aux Tickets restaurant (bénéficio club), à une épargne salariale PEE et/ou PERCO, à la mise à disposition gratuite et ponctuelle de bureaux, à une centrale de réservation (hôtel avion train), à une assistance rapatriement (au coût réel), à la location de bureaux à tarifs préférentiels.

b. l'avance de salaire et la gestion de la sous-traitance majorera les frais de gestion de 2%.

c. la gestion des activités de formation majorera les frais de gestion de 2%. Dans le cas d'option multiple les frais de gestion sont plafonnés à 10%.

3.5 Toute autre prestation ne rentrant pas dans le cadre normal du portage salarial fera l'objet d'une facturation distincte après accord préalable.

3.6 Les prestations du CONSULTANT dûment validées par le client lui assureront une rémunération brute totale calculée de la manière suivante:

$$[(\text{Chiffre d'affaires HT} - \text{Frais et Charges}) / (1 + \text{Coefficient de charges patronales})]$$
 Le Coefficient de charges patronales est égal aux charges sociales, fiscales et parafiscales applicables à la date de versement de la rémunération, le tout plafonné à 0,52.

3.7 Le salaire du CONSULTANT est décomposé en 2 parties: - un salaire conventionnel basé sur les heures travaillées et validées par le client et DIDAXIS ;

- un salaire complémentaire variable intervenant après paiement sans réserve de la prestation sur présentation d'un rapport d'activité validé par le client, déduction faite des charges imputables au CONSULTANT.

En l'absence de règlement client, aucun solde ne sera dû au-delà des sommes recouvrées.

Article 4 - Responsabilité

4.1 DIDAXIS déclare être assuré en Responsabilité Civile Professionnelle auprès d'AXA France pour sa responsabilité et celle de ses préposés. En cas de risque particulier à assurer, une proposition sera établie à la charge du CONSULTANT.

4.2 En tout état de cause, DIDAXIS ne pourra pas être tenue responsable des conséquences résultant d'un quelconque manquement aux engagements du CONSULTANT.

Article 5 - Clause de discrétion

5.1 Le CONSULTANT et DIDAXIS s'engagent à respecter un secret absolu et strict sur l'ensemble des faits, informations et documents portés à leur connaissance au cours de leurs activités respectives ou à l'occasion de celles-ci.

Article 6 - Durée et résiliation

6.1 La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

6.2 Lorsque le CONSULTANT n'a pas exercé d'activité au cours d'une période de 12 mois, elle prend fin de plein droit sans aucune formalité à son terme.

Article 7 - Attribution de juridiction

7.1 Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention sera soumis à un premier arbitrage à l'amiable.

7.2 En cas de différends persistants, les Tribunaux d'Instance de PARIS seront seuls compétents pour statuer sur ce litige.